



## REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

La Commune de Briare gère trois restaurants scolaires municipaux :

- Restaurant situé à l'Ecole du Centre (élémentaire),
- Restaurant situé à l'Ecole Gustave Eiffel (élémentaire et maternelle),
- Restaurant situé à l'Ecole Marcel-Gaime (maternelle).

Ces restaurants accueillent en période scolaire les enfants inscrits dans les écoles municipales élémentaires et maternelles.

Les repas servis dans ces restaurants sont cuisinés par une société de restauration (repas liaison froide).

Les repas sont livrés le jour même de leur consommation. Ils sont simplement réchauffés sur place si besoin. Les menus sont établis par une diététicienne de la société prestataire. En aucun cas, les repas ne pourront être consommés en dehors des restaurants scolaires.

### Inscriptions et Tarif

Ces dernières se font en Mairie, au Service Scolaire par la création d'un code barre et d'une carte après paiement de la commande des repas. **Toute demande de duplicata de carte sera payante**

Les inscriptions pour la rentrée de la nouvelle année scolaire ne pourront être prises en compte que si tous les paiements des repas pris l'an passé ont été réglés.

Le nombre de places étant limité dans les restaurants scolaires, pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être accepté au-delà de la capacité maximum.

Afin de pouvoir donner satisfaction à un maximum de familles et ne pas dépasser l'effectif autorisé, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent ainsi que ceux qui rencontrent des difficultés pour venir chercher leur enfant le midi (pas de véhicule et éloignement de l'école).

Les enfants dont les parents ne travaillent pas seront accueillis dans la limite des places disponibles mais ne sont pas prioritaires. **Leur inscription peut être revue en fonction d'une hausse d'effectifs** avec risque de dépassement sécuritaire.

Les tarifs sont fixés par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, avec une réduction applicable en fonction du nombre d'enfants de la même fratrie (≈ 10 % pour 2 enfants, ≈ 20 % pour 3 enfants, ≈ 30 % pour 4 enfants, ≈ 40 % pour 5 enfants et plus) demi-pensionnaire dans nos trois cantines (Centre, Gaime, Eiffel).

### Repas spécifiques

La commune ne peut pas prendre la responsabilité de fournir des repas spécifiques pour des régimes ou des allergies, le fournisseur ne pouvant pas nous garantir de tels repas.

Possibilité de panier repas **uniquement** pour les enfants allergiques pour lesquels le médecin scolaire aura établi un Plan d'Action Individualisé.

Il est indispensable que la famille fournisse le repas le matin dans un contenant adapté et bien repéré, marqué au nom et prénom de l'enfant.

- Seuls les repas **sans porc** sont pris en compte. (Seule la viande de porc est remplacée par du poisson, les autres viandes restent au menu ainsi que les plats mixtes comme le hachis parmentier ou les pâtes bolognaïses)

## Gestion des absences

SEULES Les absences pour maladie pourront donner droit à un avoir et aux trois conditions suivantes réunies :

- Minimum 3 jours consécutifs d'absence **scolaire**
- Fournir le certificat médical
- Avoir prévenu la mairie **dès le 1<sup>er</sup> jour**

## Traitement médicamenteux

Les traitements médicamenteux ne seront pas administrés par le personnel de cantine ou les surveillants.

## Menus

Ils seront affichés dans les écoles, dans les restaurants scolaires et sur le site de la ville.

## Temps du repas

### A - Rôle des surveillants

- Les surveillants ainsi que les personnels de service ont avant tout un rôle éducatif.
- Les enfants sont stimulés pour manger un peu de tout, en quantité raisonnable tout en respectant la nourriture.

### B - Comportement de l'enfant et consignes à respecter (pendant le repas et les récréations)

- 1 – Etre poli, surveiller son langage et ses gestes
- 2 – Respecter et obéir au personnel de surveillance et de service
- 3 – Passer par les toilettes et avoir les mains propres avant chaque repas
- 4 – S'installer, se tenir à table correctement et ne pas se déplacer sans autorisation
- 5 – Manger et boire proprement
- 6 – Ne pas crier et ne pas gaspiller la nourriture.

### C – En cas de non respect

- \* Sanctions légères : - remarque orale
  - isolement momentané
  - réparation par l'enfant des salissures ou dépôts volontaires
  - isolement prolongé pour plusieurs repas (les parents seront informés par écrit).

\* Sanctions lourdes (décision par un groupe de pilotage après audition des parents – composition du groupe :

Un enseignant, l'Adjoint chargé des Affaires Scolaires, l'Adjointe chargée des Affaires Sociales, la Directrice des Services et le responsable du service Jeunesse) :

- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive.

Dans ces cas, les parents seront convoqués par le responsable du service jeunesse

Les parents aident utilement au fonctionnement du service en rappelant à leurs enfants qu'ils doivent respecter les consignes.



Le Maire,

Pierre-François BOUGUET